

## ***Registre des délibérations – Séance du 14 septembre 2026***

### **COMMUNE DE TALLENAY**

#### **Procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 14 septembre 2026 à 20 heures**

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENAY s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 07 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Ludovic BARBAROSSA, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents :** BARBAROSSA Ludovic, HUOT-MARCHAND Pierre, LOULIER Catherine, LAHENS Aurélien, BONIN Florence, BULLOT Michel, DELAY Martine, LATHUILLE Christine, VACELET Nicolas, VIENNET Isabelle, CLERC Alexandre.

**Absents excusés :** -

**Secrétaire de séance :** HUOT-MARCHAND Pierre

**Session ordinaire**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 05 juin 2026
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Subventions pour les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)
- Autorisation de remboursement des frais engagés par Mme BRETON Aurélie
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- Présentation du projet de vidéoprotection par la société Jet1oeil
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Retour sur la tempête de grêle du 27 août
- Cartes Avantages Jeunes

#### **DELIBERATIONS**

|                |                                                                                       |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_24</b> | <b>CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'ONF</b>                                  |
| <b>2026_25</b> | <b>SUBVENTIONS FSL ET FAAD</b>                                                        |
| <b>2026_26</b> | <b>AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR MME BRETON AURELIE</b>         |
| <b>2026_27</b> | <b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-18</b> |

## **DELIBERATION 2026 - 24 CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'ONF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de Tallenay est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## **DELIBERATION 2026 - 25 SUBVENTIONS FSL ET FAAD**

La Présidente du département du Doubs, a transmis aux communes du Doubs un appel à contribution FSL et FAAD 2026.

Le niveau attendu de la participation pour 2026 est de 0,61 € par habitant pour le FSL (soit 274,50€ pour 450 habitants) et de 0,30€ par habitant pour le FAAD (soit 135,00€ pour 450 habitants), étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent** l'attribution de subventions aux deux fonds, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD), et autorise le maire réaliser les démarches correspondantes.

### **DELIBERATION 2026 - 26 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR MME BRETON AURELIE**

Suite à l'achat de 5 mange-debout pour la salle Mollet, Mme Breton a procédé à l'achat de 5 nappes. Le paiement ne pouvant s'effectuer que par carte bancaire, Mme Breton a donc payé la facture de 24,95€ avec sa carte personnelle.

Considérant la nécessité de permettre le remboursement rapide des dépenses engagées par les agents dans le cadre de missions, déplacements ou achats urgents effectués pour le compte de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le remboursement de la somme de 24,95€ à Mme Breton Aurélie.
- D'autoriser les remboursement, à titre permanent, des dépenses engagées par les agents et de la collectivité, sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite des plafonds fixés par la réglementation et selon les taux en vigueur à la date de la dépense.
- De préciser que ces remboursements concernent exclusivement les dépenses effectuées dans l'intérêt du service et dûment validées par l'autorité compétente :
  - frais de transport public ou véhicule personnel,
  - frais d'hébergement,
  - frais de repas,
  - autres dépenses dûment justifiées et autorisées préalablement par l'autorité compétente.
- De rendre cette délibération permanente, à compter du 15/09/2026, tant que celle-ci n'est pas modifiée ou abrogée par une nouvelle délibération.

### **DELIBERATION 2026 – 27 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-18**

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires et délégués suppléants de la CAO :

| <b>TITULAIRES</b>                                           | <b>SUPPLEANTS</b>                                                |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| - LOULIER Catherine<br>- LAHENS Aurélien<br>- DELAY Martine | - HUOT-MARCHAND Pierre<br>- VACELET Nicolas<br>- CLERC Alexandre |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation des membres de la CAO.**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du projet de vidéoprotection par la société Jet1oeil :

Suite à l'échange entre les membres du conseil municipal et le référent de la gendarmerie fin août lors d'une réunion ad hoc, l'entreprise Jet1oeil de Chemaudin-et-Vaux est venue à la demande du Maire présenter une évolution du système de vidéoprotection avec le renouvellement des deux caméras implantées en entrée de village.

En cas d'accord favorable lors du prochain conseil municipal, du respect des procédures légales et d'éventuelles contraintes techniques, ce nouveau dispositif pourrait entrer en action courant 2027.

Plutôt qu'un achat, la commune s'orientera vers une location mensuelle avec maintenance des deux caméras.

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Afin de répondre aux obligations de mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde avant la fin de l'année, un groupe de travail a été mis en place afin de définir les moyens d'action à mettre en œuvre quant à la gestion de situation de crise au sein de la commune.

Un document a été élaboré et présenté aux membres du conseil. Ce document sera consultable en mairie une fois validé par la Préfecture.

- Retour sur la tempête de grêle du jeudi 27 août :

- Le Maire est revenu sur ce violent épisode climatique en dressant un bilan des dégâts.

- De très nombreux dégâts mais que du matériel : voitures grêlées, fenêtres de toit, abri de jardin et de piscine...

- Pas de blessé, ni de foyer à reloger...

- Côté bâtiments communaux, principalement deux vitraux de l'église brisés et les volets roulants de la mairie...

- Le dispositif catastrophe naturelle, déclenché sous certaines conditions par l'Etat, n'est pas applicable car le phénomène grêle n'est pas pris en compte.

- La mairie a commandé l'intervention d'une balayeuse auprès d'une société privée à la première heure vendredi matin (coût 1130€). Une réactivité qui a permis cette intervention immédiate sur l'ensemble des rues du village...

- Une belle solidarité villageoise dès le jeudi soir pour débayer différents secteurs : Beauvallon, Route de Châtillon, lotissement Bellevue, Grande rue... Un grand merci à eux !

- Quelques élus ont procédé à la « remise au propre » du village toute la journée de vendredi. Avec la participation de Peter, notre agent communal, qui est revenu spécialement sur ses congés dès jeudi soir.

- La mairie a sollicité dès le jeudi soir le Conseil départemental pour le nettoyage de la route principale entre Tallenay et Châtillon. Opération effectuée vendredi dans l'après-midi.

- Cartes Avantages Jeunes :

Le Maire informe que 95 cartes avantages jeunes 2026-2027 ont été offertes cette année aux jeunes tallenaysiens.

- Prochains rendez-vous à Tallenay:

- Samedi 26 septembre à 16h, inauguration du terrain de pétanque suivi à 18h45 du repas partagé par l'AVT avec apéritif offert par la mairie à la salle Mollet,
- Mercredi 11 novembre à 11h, cérémonie de commémoration au monument aux Morts, suivi d'un apéritif offert par la commune et d'une exposition des Talents de Tallenay à la salle Mollet (de 10h à 11h et de 11h30 à 17h),
- Samedi 5 décembre à partir de 14h, goûter intergénérationnel à la salle Mollet puis remis des colis gourmands aux aînés,
- Vendredi 8 janvier 2027 à 18h30, vœux du maire à la salle Mollet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Le secrétaire de séance,  
HUOT-MARCHAND Pierre**

**Le Maire,  
Ludovic BARBAROSSA**